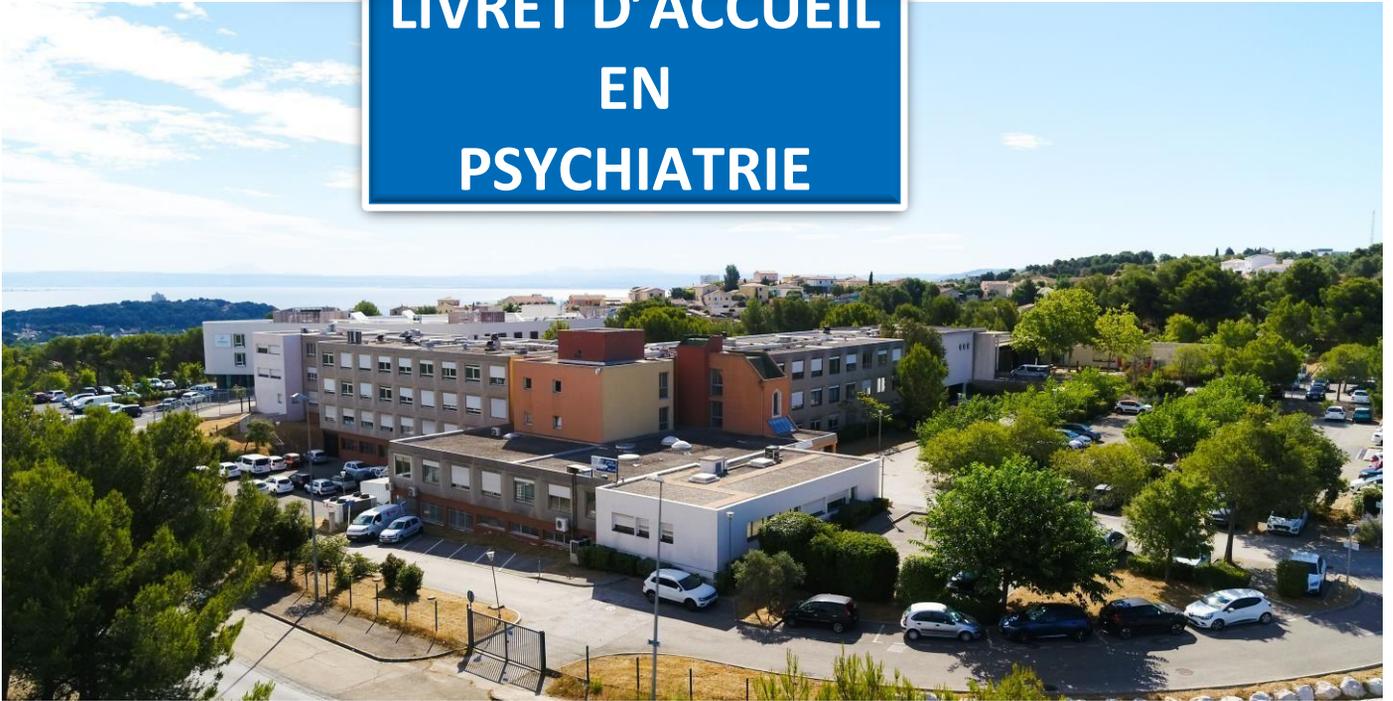


# CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

**HÔPITAL DU VALLON**

**LIVRET D'ACCUEIL  
EN  
PSYCHIATRIE**



[www.ch-martigues.fr](http://www.ch-martigues.fr)

## **SOMMAIRE :**

<b><u>Introduction</u></b>	<b>Page 3</b>
<b><u>Organisation de l'établissement</u></b>	<b>Page 4</b>
<b><u>Le personnel qui vous entoure</u></b>	<b>Page 5</b>
<b><u>La qualité des soins proposés</u></b>	<b>Page 7</b>
<b><u>Une activité répartie sur plusieurs sites</u></b>	<b>Page 8</b>
<b><u>Formalité d'admission</u></b>	<b>Page 12</b>
<b><u>Mode d'hospitalisation</u></b>	<b>Page 13</b>
<b><u>La protection des majeurs</u></b>	<b>Page 15</b>
<b><u>Votre séjour</u></b>	<b>Page 15</b>
<b><u>Votre séjour en hospitalisation</u></b>	<b>Page 16</b>
<b><u>Sortie d'hospitalisation &amp; formalités</u></b>	<b>Page 17</b>
<b><u>L'hôpital prend soins de vous et de votre sécurité</u></b>	<b>Page 18</b>
<b><u>Droits des patients en psychiatrie</u></b>	<b>Page 21</b>
<b><u>Voies de recours de droit commun contre les mesures de soins psychiatriques sans consentement</u></b>	<b>Page 22</b>
<b><u>Vos droits</u></b>	<b>Page 24</b>
<b><u>Vos obligations</u></b>	<b>Page 30</b>
<b><u>Pour votre sécurité</u></b>	<b>Page 31</b>
<b><u>Exercice du culte &amp; laïcité</u></b>	<b>Page 32</b>
<b><u>Les associations en psychiatrie</u></b>	<b>Page 33</b>
<b><u>Les structures annexes</u></b>	<b>Page 34</b>

## INTRODUCTION

Bienvenue au Centre Hospitalier de Martigues

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner au sein d'une unité d'hospitalisation en psychiatrie au Centre Hospitalier de Martigues (CHM), dans le Pôle de Psychiatrie Générale.

L'ensemble du personnel hospitalier mettra tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de votre séjour et de votre prise en charge.

Nos équipes ont à cœur d'assurer une prise en charge soignante de qualité, de veiller à une amélioration constante de la qualité des soins et à faire évoluer leurs pratiques à chaque situation rencontrée.

Le CHM et le pôle de Psychiatrie Générale s'efforcent de répondre aux besoins de la population du territoire de santé, qui couvre un large périmètre au Sud et à l'Ouest de l'Etang de Berre.

### L'EQUIPE DE DIRECTION :

- **Loïc MONDOLONI** : Directeur Général et Directeur des Relations avec les Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques
- **Docteur Serge YVORRA** : Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- **Hélène OLIVIER** : Directrice des Affaires Financières et des Pôles
- **Nicole PELLEGRINO** : Directeur des Ressources Humaines
- **Christine FRANCKHAUSER** :  
Coordonnatrice Générale des Soins
- **Anthony GELIN** : Directeur des Services Logistiques
- **Janette BELAADI** : Directrice des Systèmes d'Information et de l'Organisation

## INTRODUCTION

### LES EQUIPES DE SOINS

**Dr BOTTAI Thierry** : Psychiatre - Chef de service – Chef du pôle de psychiatrie

**Mme SABATIER Morgane** : Cadre Paramédical de pôle

Au 1er janvier 2021

#### → Secteur 13G23 :

Chef de Service

▪ **Dr GAGLIONE Jean-Michel**

Praticiens Hospitaliers Psychiatres

▪ **Dr CECCHINI Luce**

▪ **Dr FERRE-BRUYERE**

**Huguette**

▪ **Dr MICHELS Hélène**

▪ **Dr NURY Vincent**

▪ **Dr RIBERA-JULLIEN Ines** :

▪ **Dr MICHELS Hélène**

Psychologues

▪ **Mme GUILBERT Céline**

▪ **Mme MERTENS Mary**

▪ **Mr NIEL Olivier**

Cadres de santé

▪ **Mme BONNET Véronique**

Assistantes sociales

▪ **Mme COMBAT Brigitte**

▪ **Mme PLANCHON Emilie**

▪ **Secrétariat** : 04.42.43.28.23

Médecin Somatique du Pôle :

**Dr Michel MOUYSSET**

Département de l'information médicale

**Dr De La FOURNIERE Véronique**

#### → Secteur 13G24 :

Chef de Service

▪ **Dr BOTTAI Thierry**

Praticiens Hospitaliers Psychiatres

▪ **Dr ALEXE Tereza Myriam**

▪ **Dr DUPRE Céline**

▪ **Dr MAYAN Valérie**

▪ **Dr KARCHOUNI Nouridine**

▪ **Dr RULFI-FAUGERE Virginie**

▪ **Dr SI AHMED Lionel Lyes**

▪ **Dr TORT Aurélie**

Psychologues

▪ **Mme BERTHELOT Manon**

▪ **Mme BESSON Manon**

▪ **Mme BESSON Katia**

▪ **Mme BOURGOIN Julie**

▪ **Mme DRIGEARD Alexandra**

▪ **Mme KIRIAKIDES Ariane**

▪ **Mme TAXIL-GRANDI Céline**

Cadres de santé

▪ **Mme LAGET Cathy**

▪ **Mme MOISDON Marjolaine**

Assistantes sociales

▪ **Mme GAMBINO Eliane**

▪ **Mme GIAVEDONI Adeline**

▪ **Mme YOUBI Anaïs**

▪ **Secrétariat** : 04.42.43.28.24

#### → Secteur 13G25 :

Chef de Service

▪ **Dr ABBAD Djedjiga**

Praticiens Hospitaliers Psychiatres

▪ **Dr ADEL Messaoud**

▪ **Dr DENNI-GACI Bahia**

▪ **Dr GIRAUD du POYET Véronique**

▪ **Dr MELOT François**

▪ **Dr METGE Jean-Luc**

▪ **Dr POPESCU Marius**

▪ **Dr CZERMAK David**

Psychologues

▪ **Mme AGHER Marie-Claire**

▪ **Mme BERNUCCI Laura**

▪ **Mme KIRIAKIDES Ariane**

▪ **Mme KRAWCZYK Marc**

▪ **Mme TACQUENIERE Clémentine**

▪ **Mme PASSAIA Aurélie**

▪ **Mme SOMEN Elsa**

▪ **Mme WILMER Julie**

Cadres de santé

▪ **Mme BALLAND Caroline**

▪ **Mme RODRIGUEZ Andrée**

Assistantes sociales

▪ **Madame Naomi ISSALAMANE**

▪ **Madame Marine PRUD'HOMME**

▪ **Secrétariat** : 04.42.43.28.25

## LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE

Dès votre arrivée dans le pôle de psychiatrie générale, vous serez amené(e) à rencontrer l'équipe médicale et soignante composée de personnes qui ont des fonctions différentes mais complémentaires.

### Le personnel médical

Chaque spécialité médicale est sous la responsabilité d'un médecin.

Le Chef de pôle assure la responsabilité du pôle de psychiatrie générale. Il est assisté par les Chefs de service qui sont responsables des services et secteurs de psychiatrie. Ils sont eux-mêmes assistés d'une équipe de médecins qui comprend des praticiens hospitaliers (médecins hospitaliers), assistants spécialistes, praticiens attachés, internes. Dans le pôle de psychiatrie générale, les médecins sont des psychiatres (spécialité médicale) ; des médecins somaticiens sont également amenés à intervenir également.

### Le personnel paramédical

- **Le Cadre de pôle** est responsable de la gestion de l'ensemble des unités du pôle de psychiatrie générale.
- **Le Cadre de santé** sera votre référent lors de votre hospitalisation. Il veille au bon déroulement de votre hospitalisation, depuis votre admission jusqu'à votre sortie. Il est responsable de la gestion de l'unité et est le garant de l'organisation et de la qualité des soins infirmiers.
- **L'Infirmier(e)** réalise les soins et les actes infirmiers prescrits par les médecins du service. Il vous accompagne tout au long de votre hospitalisation en participant activement à la relation de soin. Il conçoit et définit avec vous le projet de soin.
- **L'Aide-soignant(e)** : collabore avec l'infirmier(ère) à la réalisation des soins d'hygiène et de confort du patient. Il participe à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne hospitalisée.

- **L'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés ou ASHQ** : assure l'entretien des locaux, du mobilier et de certains matériels. Il peut contribuer à l'accueil et à des fonctions hôtelières. Il participe au confort et au bien-être de la personne hospitalisée.
- **Le Psychologue** assure la prise en charge psychologique. Il peut vous proposer des actions préventives et curatives pour vous aider à préserver, maintenir ou améliorer votre bien-être et votre santé.
- **L'Assistante sociale** peut vous conseiller et vous aider en cas de difficultés survenant lors de votre hospitalisation (démarches administratives, droits et aides matérielles, retour au domicile, etc.). Elle vient en appui de l'équipe pluridisciplinaire pour définir et développer un projet de prise en charge cohérent répondant à vos besoins. Le service se situe au rez-de-chaussée. Pour prendre contact avec un psychologue ou une assistante sociale, vous pouvez en faire la demande auprès de l'équipe de soin ou vous adresser au secrétariat de votre unité.

Dans le cadre de votre hospitalisation et dans l'objectif de préparer au mieux votre sortie, vous pourrez être amené à rencontrer des professionnels exerçant dans les unités de soins ambulatoires :

- **Le Moniteur éducateur** : Intégré à l'équipe de soins, il participe à la préservation ou au maintien de l'autonomie, et favorise l'intégration sociale des personnes soignées.
- **L'éducateur spécialisé** : participe à la mise en place du projet thérapeutique individualisé en collaboration avec les autres professionnels du secteur.
- **L'ergothérapeute** collabore à la réadaptation psychosociale du patient dans l'objectif de préserver ou développer son indépendance et son autonomie indispensable à la vie quotidienne, familiale et professionnelle.

## LA QUALITE DES SOINS PROPOSES

Notre hôpital participe activement aux démarches de Certification de la Haute Autorité de santé.

Ceci est un gage de sécurité et de confiance pour vous et votre famille. L'ensemble des indicateurs qualité est accessible sur le site Internet de l'hôpital [www.ch-martigues.fr](http://www.ch-martigues.fr), en annexe du livret d'accueil ou encore sur le site [www.scope.santé.fr](http://www.scope.santé.fr).

Attachés aux valeurs fortes qui caractérisent l'Hôpital Public, les professionnels de santé sont conscients de leurs responsabilités et de la confiance que vous leur témoignez. Ainsi, nous sommes particulièrement attentifs à l'appréciation que vous porterez sur votre séjour.

Nous vous remercions de contribuer à l'évaluation de notre fonctionnement et du service que nous voulons offrir en nous adressant vos observations sur le questionnaire que vous trouverez dans ce livret.

Nous vous remercions de remettre ce questionnaire de satisfaction, dûment rempli, à un membre du personnel dans l'unité de soins où vous êtes hospitalisé lors de votre sortie définitive.

Le personnel du Centre Hospitalier de Martigues est à votre disposition pour répondre à vos attentes.

## UNE ACTIVITE REPARTIE SUR PLUSIEURS SITES

Le Centre Hospitalier de Martigues est composé de deux structures principales :

- L'hôpital des Rayettes (Médecine, Chirurgie, Obstétrique, plateaux techniques et logistiques).
- L'hôpital du Vallon (gériatrie, psychiatrie).

Il existe également des structures annexes extérieures à ces sites.

Vous êtes actuellement pris en charge en hospitalisation complète à l'hôpital du Vallon, au sein du pôle de Psychiatrie Générale.

Cependant, dans le cadre de votre hospitalisation, vous avez pu être amené à vous rendre au service des urgences et vous avez été pris en charge par une structure spécifique : l'Unité Intersectorielle de Psychiatrie, d'Accueil, d'Urgences et de Liaison (UIPAUL). Vous pourrez également être amenés à vous déplacer sur le site des Rayettes afin d'y réaliser des examens complémentaires ou des consultations spécialisées.

La prise en charge des patients en psychiatrie est découpée selon le secteur de résidence de chaque patient : la « sectorisation ».

Elle est initialement définie par la circulaire du 15 mars 1960 et inscrite dans le code de la santé publique par le décret 2010-344 du 31

mars 2010, et correspond au découpage de chaque département français en zones géographiques d'environ 70 000 habitants

Chaque zone géographique correspond à un secteur de soins psychiatriques. Chaque secteur est composé de plusieurs unités implantées sur le territoire qui complètent le dispositif intra-hospitalier du pôle de psychiatrie.

Le secteur de psychiatrie a des missions définies par la loi. Il a pour mission la prévention, le diagnostic, les soins, la réadaptation et la réinsertion sociale.

En effet, sur chacun des 3 secteurs, vous pourrez être pris en charge dans des unités de soins psychiatriques ambulatoires en sus de l'hospitalisation complète à l'hôpital :

- Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), structure permettant de favoriser et maintenir l'autonomie par diverses actions thérapeutiques dans le cadre d'un projet personnalisé de soins.
- Hôpital de jour (HDJ), structure qui propose une prise en charge globale et diversifiée aux patients, en alternative à l'hospitalisation complète ou au décours d'une hospitalisation complète pour des patients dont l'état psychique n'est pas encore suffisamment stabilisé. Les actions thérapeutiques s'inscrivent dans le cadre d'un projet personnalisé de soins.

## UNE ACTIVITE REPARTIE SUR PLUSIEURS SITES

- Centre Médico-Psychologiques (CMP), structure qui propose des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile à toute personne en état de souffrance psychique. Le CMP est un lieu de consultation et de soins. Il peut accueillir, accompagner et orienter.

Le Pôle de Psychiatrie Générale du Centre Hospitalier de Martigues est en capacité d'assurer ces types de soins ambulatoires sur les secteurs de psychiatrie tels que définis par la loi :

### Le Secteur 23 :

\* **Il couvre les communes** : Marignane, Gignac la Nerthe, Châteauneuf-les Martigues, Saint-Victoret

### Le secteur 24 :

\* **Il couvre les communes** : Martigues, Carry le Rouet, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Carro & La Couronne, Le Rove

### Le secteur 25 :

\* **Il couvre les communes de** : Istres, Entressen Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc, Fos-sur-mer.

Le CHM collabore aussi activement avec

plusieurs Familles d'accueil thérapeutique et Familles Gouvernantes dans l'objectif de favoriser l'autonomisation.

Même si votre prise en charge est réglementée sur la base de la sectorisation psychiatrique française, vous avez toujours la possibilité de choisir librement votre praticien ou l'établissement de santé dans lequel vous souhaitez être soigné, dans la limite des possibilités d'accueil, d'organisation des établissements et services de soins ou des modalités légales propres aux soins sans consentement.

Lors de votre hospitalisation, vous pourrez être amené à être hébergé dans un secteur d'hospitalisation autre que celui dont vous dépendez au sein du pôle de psychiatrie, en fonction de la disponibilité des places d'hospitalisation.

Nous mettrons tout en œuvre pour pouvoir vous accueillir dans votre unité de référence dans les plus brefs délais dès que cela sera possible. Sachez que quel que soit le secteur d'hospitalisation, la prise en charge des patients est soumise aux mêmes règles de qualité.

Il peut cependant exister quelques différences propres à l'organisation de chaque unité.

La prise en charge globale des patients relève des mêmes exigences de qualité quel que soit le secteur d'admission au sein du pôle de psychiatrie générale.

## UNE ACTIVITE REPARTIE SUR PLUSIEURS SITES

Afin de répondre aux besoins du territoire de santé et de sa population, le Pôle de psychiatrie a également développé des unités spécifiques et innovantes en plus des structures sectorielles de soins externes comme :

- **UIPAUL** : UNITE INTERSECTORIELLE DE PSYCHIATRIE D'ACCUEIL, D'URGENCE ET DE LIAISON : prise en charge des patients admis aux urgences, avis donnés pour des patients ne relevant pas de la psychiatrie, consultations spécialisées sur l'ensemble de l'établissement dans le cadre de la médecine de liaison, en collaboration avec les autres spécialités médicales.
  - **EPPSI** : EQUIPE DE PRISE EN CHARGE PRECOCE ET DE SOINS INITIAUX : prise en charge de jeunes patients à haut risque de pathologie ou au début d'une pathologie psychiatrique, en complément de la prise en charge usuelle.
  - **EMPPA** : EQUIPE MOBILE DE PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGEES : structure d'appui et de conseil aux professionnels de santé pour les personnes âgées qui présentent des troubles
- psychiatriques avec interventions au domicile, en hospitalisation ou en EHPAD.
  - **EMPP** : EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRECARITE : repère, accompagne et oriente les personnes en situation de précarité, présentant des difficultés psychiques ou psychiatriques. Elle a pour mission d'amener les patients vers le régime général de soins.
  - **ESJ** : ESPACE SANTE JEUNES : information et promotion de la santé globale des jeunes, prévention des conduites à risque et des addictions, prévention et repérage du risque suicidaire et de la souffrance psychique, orientation sur des structures de soins spécifiques.
  - **UTF** : UNITE DE THERAPIES FAMILIALES : prise en charge spécifique de la famille et du couple, soins psychothérapeutiques et psychoéducation familiale.
  - **US** : UNITE DE SOCIOETHERAPIE : l'Hôpital du Vallon dispose d'une unité de sociothérapie ayant pour objectif l'accompagnement durant l'hospitalisation et la réhabilitation psychosociale. Le service se trouve au rez-de-chaussée de l'Hôpital du Vallon. Les soins réalisés sont définis en concertation avec l'équipe de soins hospitalière de l'unité et le médecin psychiatre référent de votre hospitalisation dans le cadre d'un projet personnalisé.

## UNE ACTIVITE REPARTIE SUR PLUSIEURS SITES (SUITE)

Les structures sectorielles annexes couvrent l'ensemble du territoire

### Secteur 13G23

- **CMP/CATTP de Marignane :**

Résidence l'Esculape, 10 avenue de Sainte Anne,  
13700 Marignane – Tél. 04.42.43.21.68

- **HOPITAL DE JOUR "Erasmus" :**

15 rue Edmond Rostand, 13700 Marignane  
Tél. 04.42.43.20.47

### Secteur 13G24

- **CMP de Martigues :**

2 avenue des Espérelles, 13500 Martigues  
Tél. 04.42.43.21.80

- **HOPITAL DE JOUR / CATTP Martigues :**

Villa "Les 3 pins", 2 ancienne route de Marseille,  
13500 Martigues – Tél. 04.42.43.20.46

- **CMP de Port-Saint-Louis :**

1 esplanade de la paix, 13230 Port St Louis Tél.  
04.42.43.21.90

### Secteur 13G25

- **CMP d'Istres :**

CEC les Heures Claires, Impasse de la combe aux  
fées, 13800 Istres – Tél. 04.42.43.20.29

- **CATTP d'Istres :**

7 boulevard Pierre de Pébro, 13800 Istres  
Tél. 04.42.43.20.41

- **CMP de Port de Bouc :**

Rue Frédéric Chopin, 13110 Port de Bouc  
Tél. 04.42.43.20.35

- **HOPITAL DE JOUR de Port de Bouc :**

52 avenue Couturier, 13110 Port de Bouc  
Tél. 04.42.43.20.45

- **CMP de Fos sur mer :**

Place du marché, 13270 Fos sur mer  
Tél. 04.42.43.20.38

## FORMALITES D'ADMISSION

Lors de votre admission à l'hôpital du Vallon, des documents vous seront demandés.

Selon la loi du 13 août 2004, une pièce d'identité portant une photographie vous sera demandée :

- Carte d'identité, passeport, livret de famille pour les mineurs.
- Votre carte vitale ou à défaut votre attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale.
- Votre carte de mutuelle ou d'un autre organisme de tiers payant.

Si vous n'avez pas de mutuelle, votre attestation de CMU Complémentaire.



## MODES D'HOSPITALISATION

L'hospitalisation dans les services de psychiatrie obéit aux mêmes règles que dans l'ensemble des autres services de médecine ou de chirurgie.

Majoritairement, les soins psychiatriques prodigués sont libres (choix du médecin, liberté d'aller et venir).

Toutefois, la spécificité de certains troubles psychiques impose parfois l'hospitalisation sans le consentement de la personne soignée.

Ces procédures spécifiques ont été réformées en juillet 2011 et Septembre 2013 posant ainsi le principe du consentement aux soins, et redéfinissent les contours de l'hospitalisation sous contrainte, en réaffirmant les droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

On distingue plusieurs modalités de prise en charge en hospitalisation sous contrainte :

- Soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement (SDDE) à la demande d'un tiers soit en procédure normale soit en procédure d'urgence
- Soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement (SDDE) en cas de péril imminent sans tiers demandeur

- Soins psychiatriques prononcés sur décision du représentant de l'état - préfet (SDRE)

Le tiers représente toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient, il peut être un membre de la famille, de l'entourage, ou toute autre personne pouvant agir dans l'intérêt du patient.

Les soins sans consentement impliquent :

- un bilan somatique complet dans les 24h
- une période d'observation d'une durée égale au plus à 72 heures pour confirmer ou infirmer les modalités du soin sans consentement.
- Des certificats médico-légaux réguliers
- Une présentation devant le juge des libertés et de la détention à J12.

Au-delà de cette période, la mesure de soins sans consentement pourra être levée avec poursuite de l'hospitalisation en soins libres ou sortie d'hospitalisation.

Selon votre état de santé, le médecin pourra également jugé utile de poursuivre la mesure de soins sans consentement sous la forme d'une poursuite de l'hospitalisation complète ou d'un programme de soins ambulatoire (CMP, HDJ, CATTP). La poursuite de la mesure entraîne la production de certificats médico-légaux réguliers et un contrôle de l'autorité judiciaire, que vous pouvez saisir.

## MODES D'HOSPITALISATION

L'hospitalisation sans consentement étant une mesure de «privation» de liberté, elle est soumise au contrôle du Juge de la Liberté et de la Détention (JLD) qui peut soit confirmer la mesure d'hospitalisation sans consentement, soit ordonner une main-levée de la mesure.

La saisine du JLD par le Directeur d'Etablissement a lieu dans les 12 jours à compter de l'admission sans consentement, puis si maintien de l'hospitalisation complète au plus tard 2 semaines avant l'expiration d'un délai de 6 mois.

L'audience avec le Juge a lieu dans une salle prévue à cet effet au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de MONTPERRIN (Aix-en Provence). Vous pourrez être assisté de votre avocat ou par un avocat désigné au titre de l'aide juridictionnelle ou commis d'office par le Juge.

Le procureur de la République ou son représentant peuvent être amenés à visiter l'hôpital du Vallon, et les patients qui le souhaitent peuvent le rencontrer pour s'entretenir de leur condition d'hospitalisation.

De même, la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) se rend à l'hôpital et visite les services. Elle est composée de psychiatres, de magistrats et de représentants des usagers.

Tous les patients sont informés quelques jours avant de la venue de ces autorités. Les patients qui le souhaitent pourront s'entretenir avec la CDSP.

Récemment, la loi de financement de la sécurité sociale n°2020-1576 du 14 décembre 2020 a modifié le cadre juridique applicable aux personnes dont l'état de santé nécessite d'avoir recours à des mesures d'isolement ou de contention. Si au cours de votre séjour votre état de santé nécessite la mise en place de ces pratiques, votre médecin vous informera et vous expliquera le bien-fondé de ces mesures. Comme il s'agit de soins qui limitent votre liberté, le Juge de Libertés et de la Détention sera averti de la mise en œuvre d'une telle mesure si cette dernière dépasse les quarante-huit heures cumulées sur une période de quinze jours. Vos proches seront également avertis. Vous pourrez, ainsi que vos proches, saisir le Juge de Libertés et de la Détention pour demander une levée de la mesure. Le JLD peut également s'autosaisir.

En tout cas, vous disposez du droit :

- De communiquer avec le représentant de l'Etat, le président du Tribunal de Grande Instance, le Procureur de la République, le maire de la commune,
- De saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques.

Cf. chapitre « Droits des patients en psychiatrie ».

## PROTECTIONS DES MAJEURS

La maladie ou encore le handicap peuvent altérer les facultés d'une personne au point de pouvoir difficilement défendre et faire valoir ses intérêts.

Le juge (juge des tutelles) peut alors décider d'une mesure de protection juridique : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille.

## VOTRE SEJOUR

### OBJETS DE VALEUR ET ARGENT PERSONNEL

Lors de votre entrée, un inventaire de vos affaires sera effectué par l'équipe soignante en votre présence. Le double de ce document vous sera remis et un exemplaire sera consigné dans votre dossier de soin.

Vous avez la possibilité de conserver des effets et des objets personnels utiles à votre confort sous certaines conditions.

En fonction de votre état de santé et sur prescription médicale, des restrictions pourront être nécessaires.

Il est dans votre intérêt de déposer l'intégralité de vos objets de valeurs (argent, bijoux, carnet de chèques, etc.) auprès du personnel de l'unité afin qu'ils soient protégés. Ils vous seront restitués à votre sortie ou en cas de besoin.

Vous avez aussi à disposition dans votre chambre un placard pouvant être fermé à clef.

Cependant, l'hôpital ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels vols en cas de non-dépôt.

### LE REGISSEUR EN PSYCHIATRIE

Le régisseur est chargé d'encaisser l'argent du patient hospitalisé et de le restituer au patient après en avoir référé à l'équipe paramédicale, soit pendant son séjour, soit à sa sortie. Son bureau se situe au rez-de-chaussée de l'hôpital du Vallon.

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h à 12h.

## SEJOUR EN HOSPITALISATION

### LES VISITES

Les visites sont autorisées, en accord avec votre médecin, lors de votre séjour. Ces moments de visites se déroulent dans l'après-midi. Ils peuvent avoir lieu soit dans l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé soit dans les locaux de la sociothérapie (cafétéria).

### LE COURRIER

Votre courrier est distribué chaque jour dans votre unité. Il est préférable de conseiller à vos correspondants de préciser le secteur dans lequel vous êtes hospitalisé. En retour, vous pouvez confier votre courrier à expédier au personnel soignant ou au secrétariat de votre unité d'hospitalisation.

### LE TELEPHONE

Selon votre état de santé et en accord avec votre médecin, vous pourrez utiliser votre téléphone personnel. Si vous ne possédez pas de téléphone, les équipes soignantes peuvent à votre demande, appeler vos proches et vous passer les communications sur le téléphone fixe prévu à cet effet dans chaque unité d'hospitalisation.

### LE WIFI

Le WIFI est disponible gratuitement pour les patients et visiteurs. Afin d'en bénéficier, il vous suffit de suivre la procédure de connexion disponible en annexe de ce livret ou de la demander auprès des professionnels de santé qui pourront vous accompagner dans les démarches.

### LA CAFETERIA

Dans le cadre des activités de sociothérapie, une cafétéria est également ouverte du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont affichés. Elle met à disposition des boissons, et des en-cas moyennant une participation financière de votre part. L'équipe de la sociothérapie est en charge de la cafétéria.

Il existe également un distributeur automatique au rez-de-chaussée.

### L'ENTRETIEN DU LINGE

L'entretien de votre linge est à votre charge et à celle de votre famille. Des mesures exceptionnelles seront étudiées au cas par cas et pourront être mises en place si vous n'avez pas de famille à proximité.

### LES REPAS

Les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité d'hospitalisation aux horaires définis par l'organisation de votre unité.

En règle générale, ils sont organisés aux horaires suivant :

- Petit déjeuner : 8h
- Déjeuner : 12h
- Dîner : 19h

### LE TROUSSEAU

Vous devez vous munir du linge personnel dont vous aurez besoin durant votre hospitalisation : linge de nuit, linge de toilette, ainsi que votre nécessaire de toilette (savon, gant, brosse à dents, ...). Le cadre de santé et les équipes soignantes sont à votre disposition pour tout renseignement.

## SORTIE D'HOSPITALISATION & FORMALITES

L'équipe paramédicale du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e) vous remettra les documents médicaux nécessaires à votre sortie : ordonnance, prochain rendez-vous, bon de transport, lettre de liaison si besoin. Vous pourrez également à cette occasion demander votre bulletin de sortie aux équipes soignantes et secrétariat de secteur. Une conclusion de sortie d'hospitalisation est rédigée par votre médecin psychiatre.



### SORTIE CONTRE AVIS MEDICAL

Si vous êtes en soins libres et quittez l'établissement avant la date préconisée par le médecin, vous devrez signer un document spécifique de sortie contre avis médical.



### MOYENS DE TRANSPORT

Pour regagner votre domicile, si vous ne disposez pas d'un moyen de transport, vous pouvez utiliser :

- L'autobus dont les horaires pourront vous être communiqués par les secrétariats au Vallon
- Un taxi, dont le prix de la course reste à votre charge s'il n'est pas prescrit par votre médecin. Les moyens de transport médicalisés sont uniquement prescrits par le médecin sur justification de votre état de santé.



## L'HOPITAL PREND SOIN DE VOUS ET DE VOTRE SECURITE

### LA CERTIFICATION

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des axes majeurs au Centre Hospitalier de Martigues.

L'établissement s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une démarche qualité et est certifié depuis février 2003 par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Ce label est renouvelable tous les 4 ans et permet de reconnaître l'engagement de notre hôpital, tout en apportant une vision objective sur le niveau de qualité et de sécurité des soins.

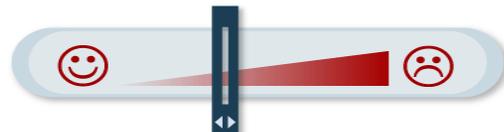
La démarche qualité au CHM s'inscrit dans un processus continu.

Tous les résultats des indicateurs qualité et sécurité des soins de l'établissement sont à votre disposition au niveau :

- Du hall d'accueil
- Du site Internet de l'Etablissement, sur le site national [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr) et en annexe du livret d'accueil.

### LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

- Le Centre Hospitalier de Martigues s'engage à prendre en charge votre douleur : avoir moins mal, ne plus avoir mal c'est possible !
- Pour cela il existe un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) composé de personnels médicaux et paramédicaux qui travaillent à la mise en œuvre au quotidien de moyens concourant à soulager votre douleur
- Le CLUD est un véritable observatoire de la prise en charge de la douleur dans l'hôpital qui dresse des recommandations pour l'ensemble des structures de soins en collaboration avec les acteurs de la lutte contre la douleur du secteur sanitaire comme le réseau paca ouest auquel il adhère.
- N'hésitez pas à participer à la prise en charge de votre douleur, en nous questionnant ou en nous signalant votre douleur dès son apparition.



## L'HOPITAL PREND SOIN DE VOUS ET DE VOTRE SECURITE

### GESTION DE VOTRE TRAITEMENT MEDICAL PERSONNEL

Pour votre sécurité et le bon déroulement de votre prise en charge médicale, votre traitement médical personnel en cours sera récupéré par l'équipe de soins dès votre arrivée.

Votre traitement sera rangé dans une enveloppe identifiée à votre nom dans une armoire fermée à clef au niveau de la salle de soins. Ce traitement sera restitué à votre famille le plus tôt possible.

En l'absence de famille, le traitement vous sera restitué à votre sortie. En cas d'oubli de restitution, n'hésitez pas à le réclamer auprès des équipes soignantes.



### COMITE D'ETHIQUE

Le CH de Martigues possède un comité d'éthique pluridisciplinaire qui peut être saisi par les soignants de l'établissement, par les patients ou par la personne de confiance.

### VIGILANCES SANITAIRES

Toutes les vigilances sanitaires ont une finalité commune : assurer une veille sanitaire en exerçant notamment une surveillance des incidents et effets indésirables survenus dans le cadre de l'utilisation des produits de santé.

Les informations recueillies sont centralisées par le correspondant local et/ou régional, analysées puis éventuellement transmises aux réseaux de vigilances qui les évaluent dans le but de garantir la sécurité et l'efficacité de ces produits et améliorer in fine la sécurité du patient.

### PHARMACOVIGILANCE

Il s'agit de la surveillance du risque d'effet indésirable lié à l'utilisation des médicaments, que ce risque soit potentiel ou avéré.

Pour obtenir des informations sur les effets indésirables des médicaments, questionnez le médecin du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Il se rapprochera si besoin du correspondant local ou du Centre Régional de Pharmacovigilance

### MATERIOVIGILANCE

Surveillance du risque d'incident lié à l'utilisation des dispositifs médicaux.

## L'HOPITAL PREND SOIN DE VOUS ET DE VOTRE SECURITE

### INFECTIOVIGILANCE

Vigilance liée au risque infectieux (missions du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales et de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière).

#### **Prévenir les infections nosocomiales :**

##### **Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?**

C'est une infection acquise lors d'un séjour dans un établissement de santé, cette infection n'étant ni présente, ni en incubation à l'admission. Les causes possibles de contamination peuvent être : les actes de soins, le matériel utilisé, l'environnement, mais aussi les visiteurs et le patient lui-même.

Les risques d'être atteint d'une infection nosocomiale sont liés à :

- la nature des actes et des soins : le risque augmente avec leur nombre et leur complexité.
- l'état de santé du patient : le risque augmente en fonction de la fragilité du patient.

##### **Comment maîtriser le risque d'infection nosocomiale ?**

La prévention des infections est l'affaire de tous les intervenants de l'établissement, ainsi que du patient.

L'Équipe Opérationnelle en Hygiène Hospitalière (EOHH) en assure la mise en œuvre par des actions de : prévention, surveillance et de formation du personnel et des étudiants et de surveillance des infections.

##### **Comment avoir plus d'information sur les infections nosocomiales ?**

Des informations vous seront communiquées par le médecin du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Il vous orientera, si besoin, vers un membre de l'EOHH



## DROITS DES PATIENTS EN PSYCHIATRIE

### DROITS DES PATIENTS EN PSYCHIATRIE :

Lorsqu'une personne atteinte de troubles mentaux fait l'objet de soins psychiatriques, des restrictions à l'exercice de ses libertés individuelles peuvent être nécessaires et doivent être proportionnées à son état psychique.

En toutes circonstances, la dignité de la personne doit être respectée et sa réinsertion recherchée.

Avant chaque décision prononçant le maintien des soins en application des articles [L. 3212-4](#), [L. 3212-7](#) et [L. 3213-4](#) du Code de Santé Publique, la personne faisant l'objet de soins psychiatriques est, dans la mesure où son état le permet, informée de ce projet de décision et peut faire valoir ses observations par tout moyen et de manière appropriée à cet état.

En outre, toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques est informée :

- Le plus rapidement possible et d'une manière appropriée à son état, de la décision d'admission et de chacune des décisions et des raisons qui les motivent ;
- Dès l'admission ou aussitôt que son état le permet. A sa demande et après chacune des décisions, le patient est informé de sa situation

juridique, de ses droits, des voies de recours qui lui sont ouvertes.

La personne faisant l'objet de soins psychiatriques dispose du droit de communiquer avec les autorités mentionnées à l'article [L. 3222-4](#) du CSP :

- Représentant de l'Etat, Président du Tribunal Judiciaire, Procureur de la République ;
- Saisine de la commission départementale des soins psychiatrique prévue à l'article L. 3222-5
- Porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- Prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix ;
- Emettre ou recevoir des courriers ;
- Consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- Exercer son droit de vote ;
- Se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



## VOIES DE RECOURS DE DROIT COMMUN CONTRE LES MESURES DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Si vous souhaitez contester la mesure de soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement (SDDE), à la demande de tiers, pour péril imminent, ou sur décision du représentant de l'Etat (SDRE), ou plus généralement les conditions de votre prise en charge ou de la prise en charge d'un de vos proches, plusieurs possibilités s'ouvrent à vous :

Vous pouvez vous faire assister, à tout moment, par un avocat, un médecin ou un conseiller juridique de votre choix lors de ces démarches ou procédures administratives ou judiciaires.

### **Recours devant le Juge des libertés :**

Il existe plusieurs possibilités pour contester, à votre initiative ou celle de vos proches, une mesure de soins sans consentement.

Vous pouvez ainsi demander la levée de la mesure de soins sans consentement vous concernant, quelles que soient les modalités de sa mise en œuvre par une requête devant le :

- **Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance**  
*40 Boulevard Carnot*  
*13616 Aix-en-Provence Cedex*

Le Juge des Libertés et de la Détention peut aussi être saisi par :

- Les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur si la personne est mineure,
- Le tuteur ou le curateur de la personne malade et majeure placée sous protection,
- Le conjoint, le concubin ou la personne liée au malade par un pacte civil de solidarité,
- La personne qui a formulé la demande de soins,
- Un parent ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de la personne faisant l'objet de soins,
- Le Procureur de la République.

## VOIES DE RECOURS DE DROIT COMMUN CONTRE LES MESURES DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

### **Recours auprès d'autorités publiques administratives ou judiciaires :**

Vous pouvez saisir de votre situation les autorités publiques suivantes, administratives ou judiciaires, en leur adressant une correspondance ou demander à être entendu(e) lors d'une visite que ces autorités peuvent être amenées à effectuer dans l'établissement (article L. 3222-4 du Code de la Santé Publique) :

**Le Préfet du département** ou son représentant, sous couvert de **L'Agence Régionale de Santé** Service des soins psychiatriques, Immeuble M'square, 132 Boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE

**Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence** ou son délégué, Greffe de la Présidence ,40 Bd Carnot 13100 AIX-EN-PROVENCE

**Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence** ou son Délégué :  
Greffe du Parquet ,40 Bd Carnot,  
13100 AIX-EN-PROVENCE

**Le Maire de Martigues**, Avenue Louis Sammut, 13500 Martigues

Vous avez également la possibilité d'adresser des réclamations et observations ou contester la mesure de soins sans consentement vous concernant auprès de la :  
**Commission départementale des soins psychiatriques des Bouches du Rhône - Agence Régionale de Santé :**

Immeuble M'square –  
132 Boulevard de Paris – CS 50039  
13331 MARSEILLE Cedex 3

Ces autorités, comme les membres de cette Commission, peuvent rencontrer les personnes hospitalisées sans leur consentement et qui le souhaitent lors des visites des services de l'établissement qu'elles réalisent périodiquement.

**Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté** peut visiter ou faire visiter par ses délégués les lieux d'hospitalisation et de soins à tout moment. Le Contrôleur général et ses délégués peuvent entendre toute personne qui le demande à l'occasion d'une visite sur site.

Le Contrôleur général n'a pas cependant le pouvoir de lever de sa propre autorité une mesure d'hospitalisation ou de soins sans consentement.

### **Il peut être saisi par courrier non anonyme et sous pli fermé adressé à :**

Madame le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté, B.P. 10301,  
75921 PARIS CEDEX 19.

**Le Défenseur des Droits** peut être saisi par courrier postal ou par Internet par toute personne, qui souhaite défendre ses droits et libertés dans le cadre des relations avec les services publics.

Le Défenseur des Droits n'a pas toutefois le pouvoir de lever de sa propre autorité une mesure d'hospitalisation ou de soins sans consentement.

**Défenseur des droits- Mission médiation avec les services publics** : 7 rue Saint Florentin – 75409 PARIS Cedex 8 ou sur Internet pour contacter ses délégués :  
<http://www.defenseurdesdroits.fr/>

## VOS DROITS

### DROITS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

#### **Les modalités d'accès au dossier médical :**

En application de la loi du 4 mars 2002, la communication du dossier médical intervient sur la demande de :

- Soit la personne qui est ou a été hospitalisée,
- soit de son représentant légal,
- soit de ses ayants droit en cas de décès.

L'identité du demandeur sera vérifiée pour éviter la transmission à une personne non autorisée.

Les documents peuvent être envoyés à domicile ou consultés dans l'Etablissement.

Le Centre Hospitalier propose un accompagnement médical pour la lecture du dossier sur place.

Les frais de copie et d'envoi sont à la charge du demandeur.

#### **Où s'adresser ?**

- Apprès du secrétariat du service concerné
- Au Service de l'Information Médicale  
**04.42.43.25.55**
- A la Direction Générale **04.42.43.26 90**

### LA COMMISSION DES USAGERS

Conformément à la Loi du 4 mars 2002 modifiée en 2016, il existe au sein de l'Etablissement une Commission des Usagers. Elle facilite les démarches des usagers et de leurs proches et veille à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès du Directeur de l'Etablissement.

Des représentants des usagers siègent dans cette commission.

Tout patient qui souhaite présenter une réclamation ou saisir cette commission s'adressera à la Direction Générale située au bâtiment « Les genêts » qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

La Responsable des relations avec les Usagers est également joignable par téléphone : 04 42 43 26 90 ou par email [direction.generale@ch-martigues.fr](mailto:direction.generale@ch-martigues.fr)

Si vous souhaitez contacter les représentants des usagers, vous pouvez le faire aux numéros suivants :

**CLVC : Monsieur Serge CONSOLINO**  
Tel : 06 24 25 91 19

**CNAFAL/AFL 13 : M. Gérard ETIENNE**  
Tel : 06 26 68 32 17

**ADVOCACY FRANCE: M. Sonia SUEZ**  
Tel : 06 47 07 52 40

## VOS DROITS

### LA COMMISSION DES USAGERS

Au Mois de Mai 2021, la composition de la CDU est fixée comme suit :

#### Composition Restreinte :

Nom	Prénom	Fonction dans l'établissement	Fonction dans l'instance
Mr MONDOLONI	Loïc	Directeur Général	Président
Mr LAGAUTRIERE	François	Médecin	Médiateur
Mr LUIGI	Stéphane	Médecin	Médiateur suppléant
Mr GAGLIONE	Jean-Michel	Médecin	Médiateur suppléant
Mme LECANN	Vanessa	Cadre administratif, Direction des Affaires Financières	Médiateur non médical
Mme CHATELET	Sylvie	Cadre de santé	Médiateur non médical suppléant
Mr CONSOLINO	Serge	Représentant des usagers	Représentant des usagers titulaire Association CLCV
Mr ETIENNE	Gérard	Représentant des usagers	Représentant des usagers titulaire Association CNAFAL
Mme SUEZ	Sonia	Représentant des usagers	Représentant des usagers suppléante Association ADVOCACY France
En attente de désignation par l'ARS		Représentant des usagers	Représentant des usagers suppléante

## VOS DROITS

### LA COMMISSION DES USAGERS

#### Composition Elargie

Nom	Prénom	Fonction dans l'établissement
Mr YVORRA	Serge	Président de la Commission Médicale d'Établissement (CME)
Mme IMBERT	Julie	Infirmière titulaire à la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT)
Mme CANALE	Carine	Représentant du personnel
En attente de nomination		Personne qualifiée, Représentante du Conseil de Surveillance
Mme RAUFASTE	Caroline	Responsable Qualité
Mme GARCIA	Peggy	Représentante des relations avec les usagers

## VOS DROITS

### LA PERSONNE DE CONFIANCE

Selon la loi du 4 mars 2002, réactualisée en 2016, vous avez la possibilité de désigner une « personne de confiance » pour vous assister durant votre prise en charge.

Cette personne peut vous aider dans la connaissance de votre état de santé, dans les choix des méthodes d'investigations et les choix thérapeutiques qui vous sont proposés, voire de se substituer à vous si nécessaire.

Cette « personne de confiance » doit être nommément désignée par vos soins et désireuse de remplir cette mission. Sachez que vous avez la possibilité de la révoquer à tout instant et d'en nommer une autre.

Si lors de votre admission votre état de santé ne vous permet de désigner cette personne de confiance, les équipes soignantes reviendront vers vous dès que vous serez en mesure de le faire.

Vous êtes également en droit de refuser la nomination d'une personne de confiance.

### DIRECTIVES ANTICIPÉES

Être admis à l'Hôpital peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour.

Les prendre aujourd'hui évitera que d'autres les prennent ce jour-là à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître.

Depuis la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades (renforcée en 2016) et à la fin de vie, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées.

Il s'agit d'instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, un document est à votre disposition, n'hésitez pas à vous adresser au médecin du service.

## VOS DROITS

### DON D'ORGANE

La seule et unique façon de faire connaître votre choix est de le confier à vos proches (Donneur ou pas, je sais pour mes proches, ils savent pour moi). Après avoir consulté le registre national des refus, c'est vers eux que les équipes médicales se tourneront pour s'assurer que vous n'étiez pas contre le don de vos organes avant d'envisager tout prélèvement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Agence de biomédecine –  
1 avenue du Stade de France  
93212 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex  
ou [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr)

### DROIT A L'INFORMATION TOUT AU LONG DE LA PRISE EN CHARGE ET AU CONSENTEMENT ECLAIRE

Le patient a droit à une information intelligible, claire et loyale. Cette information peut porter sur vos soins, les frais engagés ou les événements indésirables qui se seraient éventuellement produits au cours de votre prise en charge. Elle est donnée par chaque professionnel qui intervient dans votre prise en charge, dans son domaine de compétences et dans le respect des règles professionnelles.

Par ailleurs, le patient doit pouvoir exprimer son consentement avant la réalisation de tout acte médical. Ce consentement doit être libre et éclairé, notamment par l'information donnée en amont par le médecin.

### DONNEES DE SANTE

Le Centre Hospitalier de Martigues dispose d'un système d'information destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et utilise le système de messagerie sécurisée de santé MMSSanté, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant, avec les autres professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que, pour les données administratives, au service de facturation. Elles sont collectées afin de sauvegarder vos intérêts vitaux et dans un intérêt de santé publique et sont conservées pour une durée de 20 ans minimum.

Les professionnels de la santé sont soumis à une obligation de secret professionnel.

## DONNEES DE SANTE (SUITE)

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés, vous pouvez:

- obtenir communication des données vous concernant,
- Vous opposez, en invoquant des motifs légitimes, à l'hébergement de ces données.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. *Code de la santé publique, article R1112-7 \*Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen, articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21*

## VOS OBLIGATIONS

### OBLIGATIONS

Les patients ont des droits, mais ils ont aussi des devoirs. Lorsque vous êtes admis au sein de notre établissement, vous devez respecter les règles qui s'y appliquent ainsi que les règles de courtoisie.

Nos personnels font leur maximum pour vous prendre en charge dans les meilleurs délais.

Face à l'augmentation croissante des incivilités au sein de l'Hôpital, mais aussi pour préserver la tranquillité des patients admis dans notre établissement, la Direction se réserve le droit d'exclure tout patient qui, dûment averti de ses obligations, cause des troubles persistants.

**D'autre part, toute violence physique ou verbale à l'encontre du personnel hospitalier fera l'objet de poursuites judiciaires systématiques. Ces mesures sont rendues possibles par le code de la santé publique R1112-49 et R1112-50.**

Selon l'article 49, lorsqu'un malade, dûment averti, cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin chef de service, toutes les mesures appropriées pouvant aller, éventuellement, jusqu'à l'exclusion de l'intéressé.

Selon l'article 50, les hospitalisés doivent veiller à respecter le bon état des locaux et objets qui sont à leur disposition. Des dégradations sciemment commises peuvent, sans préjudice de

l'indemnisation des dégâts causés, entraîner l'exclusion du malade dans les conditions prévues à l'article précédent.

### PRINCIPALES REGLES A OBSERVER

Les conditions et les règles d'hospitalisation vont être différentes selon votre maladie et le lieu de votre prise en charge. Des règles générales demeurent applicables dans tous les cas.

Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.

Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel, comme des autres malades, vous est demandée, ainsi qu'aux visiteurs.

Sont interdits à l'intérieur de l'hôpital :

- Les animaux, les objets de valeur, les boissons alcoolisées, les toxiques,
- Les médicaments personnels,
- L'enregistrement et la diffusion de toutes les images de toute personne salariée, hospitalisée ou visiteur présent à l'hôpital.
- Tout objet dangereux, tranchant, coupant...

## POUR VOTRE SECURITE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux publics, sous peine d'amende (Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006).

Signataire de la Charte Hôpital sans Tabac, le Centre Hospitalier de Martigues est devenu intégralement non-fumeur le 31 mai 2006.

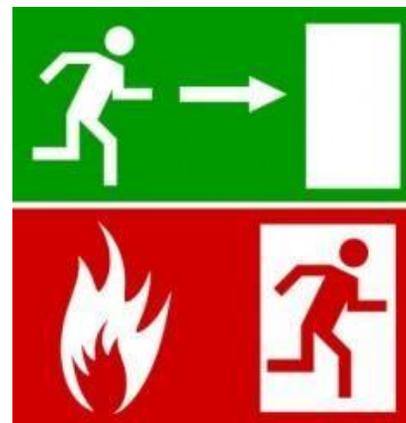
Merci donc de respecter cette mesure.

Pour aider les patients hospitalisés à réduire ou arrêter leur tabagisme l'infirmière de l'Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) (06.85.93.68.10) peut se déplacer au lit du patient et le CHM fournit les substituts nicotiniques.



## EN CAS D'INCENDIE DANS VOTRE CHAMBRE!

- Gardez votre calme.
- Donnez l'alarme auprès des personnels du service et/ou téléphonez au 27 00 en précisant votre position.
- Si vous êtes bloqué(e) dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Suivez les instructions données par le personnel.



## EXERCICE DU CULTE & LAICITE

Le Centre Hospitalier de Martigues assure, dans le cadre des principes de la charte de la laïcité dans les services publics, le respect et les croyances de chacun et ce, dans le respect du bon fonctionnement du service public.

Ainsi, des représentants des cultes sont à votre disposition :

- **Culte Catholique :**
  - **Permanence sur l’Hôpital des Rayettes et sur l’Hôpital du Vallon (Gérontologie) –**  
**Coordonnées : 07 81 57 42 08 ou [aumoneriehopitalmartigues@yahoo.fr](mailto:aumoneriehopitalmartigues@yahoo.fr)**

Autres associations représentatives des cultes :

- **Culte Israélite :**
  - Mr ARY SAMOUN - 06.14.22.38.23 – [arvsamoun@gmail.com](mailto:arvsamoun@gmail.com) – Consistoire Israélite de Marseille : 04. 91.37.49.64
- **Culte Islamique :**
  - Association DJEMAA NOUR EL ISLAM -18 rue du peuple à Martigues –  
[mosquee.martigues@yahoo.fr](mailto:mosquee.martigues@yahoo.fr)
- **Culte Protestant :**
  - Eglise des Réformés de France, Route de Saint Pierre à Martigues – 04.42.07.32.91
- **Culte Orthodoxe :**
  - Communauté Orthodoxe Franco Hellénique, Rue Paul VELLA à Port de Bouc –04.42.06.23.69
- **Culte bouddhiste :**
  - Michel LANGLOIS – 06.12.90.55.31- [Lam@iktm.fr](mailto:Lam@iktm.fr)

## LES ASSOCIATIONS EN PSYCHIATRIE

### LES ASSOCIATIONS :

#### Antennes régionales :

- **FNAPSY** : Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie – 33 Rue DEVIEL, 75013 Paris, Tél : 01 43 64 85 42 – [fnaps@yahoo.fr](mailto:fnaps@yahoo.fr)
- **UNAFAM** : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Accueil bénévole à Marseille, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence, Arles et Saint-Martin de Crau) - 28 RUE BERARD-13005 MARSEILLE- [13@unafam.org](mailto:13@unafam.org)  
Marseille : 06 43 84 67 22 - Aix: 06 84 81 39 73
- **Association Argos2001** (bipolaires) : ARGOS 2001 Provence, Hôpital de jour Villa des 3 pins, 2 ancienne Route de Marseille, 13500 Martigues, le deuxième lundi de chaque mois – 17h00.
- **Groupe Famille** : le troisième lundi de chaque mois – 17h00.  
**Adresse mail** : [argos2001.provence@laposte.net](mailto:argos2001.provence@laposte.net) **Téléphone** 07 82 41 30 15
- **Bipol'AIX** : 0 826 026 002 - [www.i-g-h.com](http://www.i-g-h.com)
- **Groupe d'Entraide Mutuelle ADVOCACY** : Adresse : 14 quai KEBLER 13500 Martigues  
Tél : 06 47 07 52 40

#### Antennes nationales :

- Association France-Dépression :
  - Ecoute patients : **07 84 96 88 28**
  - **Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 9 H à 20 H**
  - **Samedi et Dimanche de 18 H à 20 H**
- Schizo ? ... oui ! Osons parler de la schizophrénie : [www.schizo-oui.com](http://www.schizo-oui.com)
- SOS Amitié : **09 72 39 40 50** Anonyme et gratuit 24h/24 7j/7
- Solidarités Usagers Psy : [www.solidarites-usagerspsy.fr](http://www.solidarites-usagerspsy.fr)

## LES STRUCTURES ANNEXES

### Secteur 23 :

<b>CMP/CATTP, Résidence l'Esculape, 10 Avenue de Ste Anne, 13700 MARIGNANE</b> .....	04.42.43.21.68
<b>HOPITAL de JOUR "ERASME", 15 rue E.Rostand, 13700 MARIGNANE</b> .....	04.42.43.20.47

### Secteur 24 :

<b>CMP, 1 Esplanade de la Paix, 13230 Port St Louis du Rhône</b> .....	04.42.43.21.90
<b>CMP, 2 avenue les Esperelles, 13500 MARTIGUES</b> .....	04.42.43.21.80
<b>HOPITAL de JOUR, Villa les 3 Pins, 2 Ancienne Route de Marseille, 13500 Martigues</b> .....	04.42.43.20.46

### Secteur 25 :

<b>C.M.P, rue Frédéric Chopin, 13110 PORT DE BOUC</b> .....	04.42.43.20.35
<b>C.M.P, place du Marché, 13270 FOS SUR MER</b> .....	04.42.43.20.38
<b>C.M.P, C.E.C. les Heures Claires, 13800 ISTRES Impasse de la Combe aux Fées</b> .....	04.42.43.20.29
<b>HOPITAL de JOUR, 52 Av. Couturier, 13110 PORT DE BOUC</b> .....	04.42.43.20.45
<b>C.A.T.T.P, 7 Bd Pierre du Pebro, 13800 ISTRES</b> .....	04.42.43.20.41

## ANNEXES

- Questionnaire de satisfaction
- Liste des représentants des usagers
- Résultats IQSS
- Tarifs

## Plan d'accès :

